



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°302/2026

OBJET : prolongation de l'arrêté n°283/2026 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant la réalisation de travaux d'eau potable -13 avenue Descartes, du 22 août au 11 septembre 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Vu l'arrêté n°283/2026 du 20 juillet 2026 portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant la réalisation de travaux d'eau potable -13 avenue Descartes, du 03 août au 21 août 2026

Considérant que les travaux ne sont pas achevés et qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement et de garantir la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

Considérant la demande de la société La Générale des Travaux sise 555 avenue Marguerite Perey, 77127 Lieusaint, en date du 12 août 2026, relative à la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1

La durée de validité de l'arrêté municipal n°283/2026 du 20 juillet 2026 est prolongée jusqu'au 11 septembre 2026.

Article 2

Toutes les dispositions de l'arrêté n°283/2026 demeurent inchangées et restent applicables pendant cette période de prolongation, notamment celles relatives aux conditions de circulation, de stationnement, de signalisation, de sécurité des usagers et d'exécution des travaux.

Article 3

La société chargée des travaux est tenue de maintenir une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de la prolongation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par la signalisation appropriée mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 13 août 2026

Pour le Maire
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.